



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleya-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CLICHY MONTFERMEIL RESTAURATION DE LA DHUYS

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la restauration collective Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuis (CMRD) a été créé par arrêté du préfet du 7 janvier 2020.

La compétence restauration collective était auparavant exercée par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil (CACM) à laquelle s'est substituée l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) au 1er janvier 2016 parallèlement à la création de la Métropole du Grand Paris.

Par délibération n°2016/12/13-16 du 13 décembre 2016, l'EPT GPGE a rétrocédé aux communes membres de la CACM la compétence restauration collective, à compter du 1^{er} mars 2017.

DEL2026_06_122

Afin de restaurer la coopération intercommunale institutionnalisée telle qu'initialement souhaitée, les communes de Clichy-Sous-Bois et de Montfermeil ont décidé respectivement par délibérations n°20191.243 du 15 octobre 2019 et n°2019-207 du 17 octobre 2019, de créer un syndicat intercommunal à vocation unique relevant des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En termes opérationnels, la production et la livraison de repas ont été exercées selon plusieurs modes de gestion :

- une concession de service public avec la société Scolarest de 2000 à août 2020,
- un marché public signé avec la société Sodexo de 2020 à août 2024 comprenant la mise à disposition de la cuisine centrale,

Depuis septembre 2024, le périmètre du marché de restauration collective a été réduit à la simple restauration scolaire via un marché public d'achat/livraison conclu avec la société Elior. Ce marché est alloté géographiquement en deux lots distincts couvrant respectivement le territoire de chacune des deux villes.

La restauration administrative et les portages des repas à domicile pour les seniors, auparavant assumés par le SIVU pour les deux villes, ont été repris en direct par les villes dans le cadre de marchés publics distincts.

Enfin, par acte notarié du 24 novembre 2025, le SIVU CMRD a cédé la cuisine centrale et son terrain d'assiette à la société ELIOR Immobilier pour un montant de 1 500 000 €.

Il ressort de ce qui précède que ce qui avait motivé la création de ce syndicat, à savoir la mise en œuvre d'un service unifié constituant un outil juridique de mutualisation pour regrouper les services et équipements de différentes structures afin de mettre en commun des moyens favorisant la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire, n'existe plus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du SIVU CMRD et d'accepter les conditions de liquidation ci-dessous.

Dans le cadre de la dissolution d'un SIVU, les communes membres sont tenues de reprendre les compétences transférées, de régler le sort du personnel et des contrats en cours, de gérer les biens et les dettes associés, et d'assurer la continuité des services publics.

Le SIVU CMRD n'employant pas de personnel, il va s'agir de se prononcer sur :

- I. la répartition de l'actif et du passif du syndicat,
- II. le sort des contrats en cours,
- III. quelques dispositions administratives diverses.

I. La répartition de l'actif et du passif

Au compte de gestion 2025 le bilan ressort de la manière suivante :

BILAN SYNTHETIQUE

(En Millions d'Euros)

28700 - CHRD

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles	9.18	Reserves	19.00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	262.97
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (1)	281.97
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTE FINANCIERES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	9.18	DETTE NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	712.15
Stocks		Autres dettes non financières	1.43
Créances	909.80	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTE NON FINANCIERES (3)	713.58
Trésorerie	76.58	TOTAL TRESORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	986.38	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	713.58
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0.01
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	995.56	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	995.56

Les immobilisations corporelles concernent un logiciel (montant brut 22 000 €, amortissements 12 816 €).

Les créances sont décomposées en 890 977.95 € correspondant aux participations des membres non encore encaissées et 18 820.74 € de créances douteuses.

Les fonds propres s'élèvent à 281 969.08 €.

Les dettes fournisseurs (contrat de restauration) s'élèvent 712 153.70 € et celles sociales à 1 403.14 €.

La trésorerie au 31/12/2025 s'établit à 76 579.80 €.

II. Le sort des contrats en cours

Par décisions de la Présidente du 11 juillet 2024, le SIVU CMRD a conclu un marché public alloti en deux lots géographiques distincts correspondant à chacune des villes membres portant sur la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement avec ELIOR Restauration France.

Ces marchés prenaient la forme d'accords-cadres mono-attributaire :

	Ville de Clichy-sous-Bois	Ville de Montfermeil
Durée	2 ans reconductibles une fois	un an à compter du 26 août 2024 et reconductible 3 fois
Montant	. sans montant minimum . montant maximum de 18 400 000 €HT . valable pour la durée totale de l'accord cadre	. sans montant minimum . montant maximum de 14 200 000 €HT . valable pour la durée totale de l'accord cadre

En vertu de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, la dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel qu'un SIVU, n'entraîne pas

DEL2026_06_122

automatiquement la résiliation des contrats de DSP qu'il a conclus. Ces contrats continuent d'être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties

La substitution des communes membres du SIVU à celui-ci étant prévue par la loi, elles deviennent solidairement responsables de l'exécution du contrat, sauf si elles décident ensemble de le résilier.

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants. Les communes doivent informer les cocontractants de cette substitution

Par conséquent, il est proposé que chacune des communes membres se substituent au SIVU CRMD dans les marchés publics les concernant signés avec la société ELIOR Restauration France. Elles devront, chacune en ce qui la concerne, prévenir son co-contractant.

III. Quelques dispositions administratives diverses

Le SIVU CRMD se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la commune de Clichy-sous-Bois.

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la ville de Clichy-sous-Bois qui émettra un titre de recettes pour récupérer la partie des dépenses incombant à Montfermeil.

Les documents et archives du SIVU CMRD seront déposés à la Commune de Clichy-sous-Bois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions présentées supra.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et suivants, et L. 5211-25-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération n°2019.10.243 du conseil municipal du 15 octobre 2019 par laquelle la ville de Clichy-Sous-Bois s'est prononcée favorablement à la création d'un SIVU ayant pour objet la gestion de la compétence restauration collective sur le périmètre des Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu la délibération concordante de la Ville de Montfermeil n°2019/207 du conseil municipal du 17 octobre 2019 par laquelle la ville de Montfermeil s'est prononcée favorablement à la création d'un SIVU ayant pour objet la gestion de la compétence restauration collective sur le périmètre des Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu l'arrêté n°2019-3375 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 7 janvier 2020 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuys » (CMRD),

VU la délibération du comité syndical n°2025_12_06_07 portant approbation de la cession à titre onéreux, par le SIVU Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuys (CMRD) à la SOCIETE ELIOR GROUPE du terrain et des bâtiments de la cuisine centrale située 8 boulevard Emile Zola – 93390 Clichy-sous-Bois,

DEL2026_06_122

Vu les décisions de la Présidente relative à la signature d'un marché public alloti en deux lots géographiques distincts correspondant à chacune des villes membres portant sur la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement avec ELIOR Restauration France,

Considérant que le SIVU CRMD a pour objet la restauration scolaire, la restauration petite enfance, la restauration des personnes âgées ou défavorisées et la restauration des personnels administratifs et techniques,

Considérant que le périmètre du marché de restauration collective a été réduit à la simple restauration scolaire, à l'exclusion de la restauration administrative de Clichy-sous-Bois et des portages des repas à domicile pour les séniors des deux villes auparavant assumés par le SIVU, dans le cadre d'un nouveau contrat qui a été alloti géographiquement,

Considérant que la société ELIOR Immobilier est devenue propriétaire, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître HUBERT-CARDON, notaire associée à Paris (16ème) le 24 novembre 2025, de la cuisine centrale et de son terrain d'assiette sis 8 boulevard Emile Zola à Clichy-sous-Bois,

Considérant que ce qui avait motivé la création de ce syndicat, à savoir la mise en œuvre d'un service unifié constituant un outil juridique de mutualisation pour regrouper les services et équipements de différentes structures afin de mettre en commun des moyens favorisant la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire, n'existe plus,

Considérant qu'il appartient au Préfet de constater par arrêté la dissolution d'un syndicat intercommunal à vocation unique et d'organiser sa liquidation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De donner son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhyus (CMRD) au 31/12/2025 qui sera sollicitée par ses membres par délibération motivée.
2. D'accepter les conditions de répartition de l'actif et du passif telles que définies ci-dessous :
 - les actifs immobilisés suivants (2051 2210-2051-00001 acquis le 31/12/2022 pour 19 000 € avec une VNC au 31/12/2025 de 7 600 € - 2051 2310-2051-00001 acquis le 22/08/2023 pour 3 000 € avec une valeur nette comptable au 31/12/2025 de 1 584 €) seront transférés à la ville de Montfermeil
 - l'actif circulant (notamment le compte 515) sera réparti à 50 % pour la ville de Clichy-sous-Bois et 50 % pour la ville de Montfermeil
 - les passifs (fonds propres) suivront, à due proportion, la répartition de l'actif.
3. De se substituer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhyus dans le cadre de l'accord cadre mono attributaire conclu avec la société ELIOR Restauration France portant sur la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement, lot relatif au territoire de Clichy-sous-Bois. Et de s'engager à prévenir la société ELIOR Restauration France de cette substitution.
4. De dire que les documents et archives du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhyus seront déposés à la Commune de Clichy-sous-Bois.
5. De dire que la présente délibération sera adressée au Préfet qui sera chargé de constater la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhyus (CMRD) et d'organiser sa liquidation incluant la fin de l'exercice des compétences du SIVU ; la répartition des actifs et des passifs en tenant compte des droits des tiers et la gestion des budgets et des comptes administratifs en cours de liquidation.

6. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

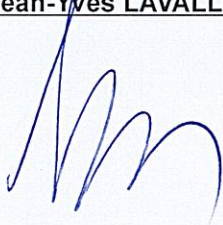
M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

5 ABSTENTIONS

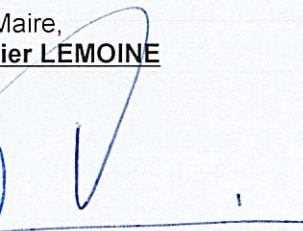
Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.